

nous font admirer davantage la charité du prédicateur perché sur un arbre et l'avidité de son auditoire blotti au pied d'un mur.

On comprend que les confesseurs nommés par M. Péréfixe paraissaient bien vulgaires aux saintes recluses, lorsqu'elles les comparaient à leurs héroïques directeurs. Aussi avaient-elles pour eux des procédés dont l'indignité touche parfois au burlesque. Un jour, par exemple, un d'eux, M. de Saugey, veut lire aux religieuses une Ordonnance de l'archevêque. Celles-ci refusent de l'entendre s'il n'est accompagné de deux témoins, protestent par avance de nullité, se portent opposantes à tous les tribunaux, même à celui de Jésus-Christ. Le chapelain, qui ne voulut pas se désister, usa de stratagème. Au moment où la communauté se levait pour sortir du chœur après none, il s'approcha de la grande grille et se mit à lire d'une voix tout à fait surprenante la lettre de l'archevêque. Mais dès les premiers mots, les sœurs fuient avec tant de précipitation qu'elles renversent les chaises avec leurs manteaux. Aussitôt sœur Marie-Gabrielle crut entendre que les mères avaient ordonné de faire grand bruit et, obéissant à l'aveugle à ce commandement sans auteur, elle jette plusieurs chaises avec une fureur et une agilité extraordinaire. Une sœur converse voulut l'imiter en jetant les chaises de l'autre chœur, et sœur Anne-Eugénie, surmontant la répugnance qu'elle avait à contribuer à ce joli vacarme, retourna, par pure obéissance, car elle était déjà sortie, en jeter deux de toute sa force. Elle fut suivie de sœur Jeanne Fare, qui, voyant sœur Angélique sourire, se persuada qu'elle avait aussi jeté sa chaise et rentra dans le chœur en jeter une afin de ne pas perdre le mérite d'une si belle action. « Cette action, ajoute la Relation, quoique innocente dans le fond, ne laissa pas de scandaliser terriblement M. Du Saugey. » N'y avait-il pas de quoi ?

Au milieu de cette sanglante persécution qui ruinait de fond en comble un des plus saints monastères de l'Église, les religieuses trouvèrent dans leur médecin, l'honorable M. Hamon, qui avait la libre entrée de leur maison, un guide spirituel et un consolateur. M. Fontaine écrit en lettres d'or dans ses mémoires le nom de cet ami de Port-Royal. Dans le bienheureux Désert il n'y eut certainement que de grands hommes, que des hommes fameux, savants, pieux, saints, célèbres, illustres, et cependant M. Hamon a été un des plus grands

ornements d'entre eux. « Dieu a fait voir le discernement qu'il faisait de ce fidèle serviteur d'avec nous autres, en le laissant toujours stable dans ce saint Désert dont la tempête nous a chassés, en l'y laissant subsister malgré les orages et les violences des hommes... Dieu savait les raisons de sa stabilité dans ce lieu, et l'usage qu'il y voulait tirer de lui quelque jour pour ses servantes affligées... Il a fait ce qu'auraient dû faire les évêques et les plus saints ecclésiastiques. Dieu en quelque sorte l'a tiré du rang des laïques, pour le faire passer au rang des docteurs les plus éclairés... Armé de ces armes de lumière, et toujours prêt à combattre pour ces saintes filles, auxquelles Dieu l'avait donné pour être leur consolation dans ces temps fâcheux d'une persécution qu'on aura peine à croire..., rien ne l'effrayait. Faisant ce qu'un évêque charitable aurait dû faire, il rendait inutile ce que des évêques impitoyables faisaient contre ces saintes religieuses (1). »

Voici par quelles maximes M. Hamon rendait inutile la privation des sacrements dont l'archevêque de Paris avait frappé les religieuses récalcitrantes de Port-Royal. Ne pouvant reproduire au long l'affreuse doctrine du sublime théologien nous nous bornons à citer sommairement quelques-uns des motifs de consolation qu'il offrait à ces saintes filles.

1^o La privation de la confession efface les plus grands crimes ; elle est beaucoup plus méritoire que la confession elle-même ; elle est une excellente pénitence.

D'ailleurs elles peuvent toujours se confesser à J.-C. qui est le grand prêtre, l'évêque de nos âmes ; elles peuvent se confesser à un laïc, qui aura peut-être plus de lumière et plus de vertu que plusieurs prêtres... Jésus-Christ donnera l'absolution... La foi nous absout de nos péchés... La louange de Dieu supplée au bienfait de l'absolution... La parole de Dieu supplée à l'absolution du prêtre.

2^o La privation de l'Eucharistie est plus précieuse devant Dieu que le martyre : elle est une grande marque d'amour ; elle est beaucoup plus précieuse que l'Eucharistie même ; il suffit d'avoir communie une fois dans la vie.

D'ailleurs on peut communier sans recevoir l'Eucharistie : on communie toujours en vivant ; si nous avons une véritable charité, nous devons croire que nous communions en effet, quand nous en voyons qui communient, ou même quand nous le savons.

1. Fontaine, Mémoires, t. iv, p. 395, sq.

Toutes les fois que nous croyons comme il faut avoir reçu le corps de J.-C., nous le recevons, etc.

3^o Il y a un viatique meilleur que l'Eucharistie :

C'est la croix ; je ne sais même pas si le démon ne fuit pas davantage la croix que l'Eucharistie... La Vierge ne communia point le jour de la Cène du Seigneur, et Judas y communia.. Mais est-ce que Judas gagna beaucoup, et que la sainte Vierge perdit quelque chose ?

4^o Comment perdriions-nous quelque chose en ne recevant point l'Extrême-Onction ?

Est-ce que, pouvant bien recevoir J.-C. sans l'Eucharistie, nous ne pourrions recevoir le Saint-Esprit sans l'huile ? Le refus de l'Extrême-Onction est pour nous une véritable Onction.

5^o Dieu sera content de nous si nous consentons volontiers que notre corps soit enterré sans aucune cérémonie, ou qu'il soit même privé de sépulture, pour rendre un témoignage à la vérité, qui soit authentique, dont on ne puisse douter...

6^o Qu'on ne nous menace donc plus qu'on ne chantera point à notre enterrement, puisque nous aurons cette grande consolation, en demeurant fidèles à Dieu, que les anges y chanteront... J'aime mieux la musique du ciel que celle de la terre.

M. Sainte-Beuve avait bien raison d'assurer aux protestants de Lausanne qu'en étudiant de près M. Hamon, leur patience aurait son fruit et serait récompensée (1). En effet, ils devaient trouver en lui un frère de Luther et de Calvin. M. Sainte-Beuve l'appelle un des *grands spirituels* du dix-septième siècle. Est-ce parce qu'il a en lui quelque chose d'idéaliste et de mystique à la façon de l'Orient et du très-haut Orient, parce qu'il a du Brame et que sa religion donne quelquefois l'idée du bouddhisme ? Pour nous ce Brame de Port-Royal est un pieux ministre du saint Évangile, digne assurément d'être goûté par tous les chrétiens sincères d'une autre communion.

Malheureusement il fut goûté par les religieuses des Champs : il les endoctrina si bien et les soutint si bien que l'approche des jugements de Dieu ne fut pas capable de les faire revenir. Cinq d'entre elles moururent sans sacrements, dans leur désobéissance. Une telle mort n'a rien que d'aimable, a osé écrire M. Hamon, en racontant les derniers jours d'une de ces pauvres égarées (2). Avant de les enterrer, les sœurs chargeaient ces

1. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. iv, p. 288.

2. Le saint évêque d'Aleth leur écrivait : *O qu'une telle mort est précieuse devant Dieu !*

mortes de leurs commissions pour l'autre monde et mettaient dans leurs mains une *requête* ou *procuracion* signées de toutes. A ces récits, le cœur se soulève de pitié et d'horreur. On n'a que des larmes pour ces filles pures comme des anges, que l'orgueil a perdues et qui auraient été une des plus belles parures de l'Épouse de J.-C., si l'humilité avait guidé leur vertu dans les sentiers si doux de l'obéissance. Mais on n'a que de l'indignation pour les misérables docteurs qui les égarèrent et les perdirent. Malgré toutes les fleurs dont ils couvrent le cercueil de leurs victimes, malgré les apothéoses qu'ils leur décernent, on ne peut songer, sans une profonde tristesse, aux angoisses muettes de ces âmes aux prises avec l'agonie, à leurs doutes déchirants, aux horreurs des sombres perspectives qui s'offraient à elles, du côté de l'éternité. Les Relations nous parlent en vain de la sérénité des saints et des saintes de Port-Royal en face de la mort. Elles mentent. Les lèvres refroidies d'un Janséniste expirant ne connurent jamais l'angélique sourire des vrais enfants de l'Église catholique, qui s'endorment, absouts et confiants, sur le sein de cette tendre Mère.

Les Messieurs, on le pense bien, ne se contentaient pas de gémir en silence, tandis que les *fidèles servantes de Jésus-Christ* étaient si horriblement persécutées. Ils ne se contentèrent pas de fortifier par leurs *lettres, leurs traités, leurs extraits des Pères* ces vierges-martyres de la Grâce ; ils dénoncèrent au monde les *marques sanglantes de la colère de M. de Paris, les effets de la persécution de M. de Chamillard, qui ruinait de fond en comble un des plus saints et des plus réguliers monastères de France*. Arnauld et Nicole écrivirent quatre *Apologies pour les religieuses de Port-Royal* ; Le Roy, abbé de Hautefontaine, lança sa *Lettre sur la constance et le courage qu'on doit avoir pour la vérité, avec les sentiments de saint Bernard sur l'obéissance qu'on est obligé de rendre aux supérieurs et sur le discernement qu'on doit faire de ce qu'ils commandent*. D'après l'abbé de Hautefontaine, le Pape, l'archevêque de Paris, les Evêques orthodoxes, le Roi, la Reine-mère et tous ceux qui travaillaient à détruire le jansénisme étaient des tyrans, des bourreaux, les successeurs de Néron, de Dioclétien, de Julien l'Apostat ; les jansénistes étaient des martyrs, « eux, dit le P. Rapin, qui eurent un si grand soin de leur conservation et ne perdirent pas un poil de leur barbe

pendant la prétendue persécution dont ils faisaient alors de si sanglantes descriptions. »

Pendant que les *plumes d'or* du parti vouaient ainsi à l'exécration des siècles futurs les tyrans de la foi augustiniennne, les *saints évêques* protestaient contre la conduite de l'archevêque de Paris et s'opposaient de toute leur force à la signature du formulaire dans leur diocèse. Parmi ces saints prélats nous ne trouvons pas le célèbre *M. Godeau*, le nain de la princesse Julie, le panégyriste de *Petrus Aurelius*, l'ami de *M. d'Andilly*. Il s'était hâté de *signer*. Néanmoins, il compatissait de loin aux tribulations de Port-Royal. Un beau Mandement aurait bien mieux fait l'affaire de nos Messieurs. « Il me semble, lui écrivait d'Andilly, qu'il ne suffit pas, dans une telle rencontre, d'avoir une charité épiscopale, mais qu'il faut y joindre la vigueur et la générosité de ces grands évêques des premiers siècles, en portant en faveur de la vérité et de la justice la parole de Dieu devant les rois et devant les princes pour les détromper... » Les plus célèbres des évêques, qui portaient alors la parole en faveur de la vérité devant les rois et les princes, étaient Henri Arnauld, d'Angers, Buzanval, de Beauvais, Caulet, de Pamiers, Pavillon, d'Aleth. Pavillon est resté le plus illustre d'entre ces illustres. Quand avait paru, en 1664, la Déclaration du Roi pour ordonner la signature pure et simple du formulaire, il défendit à ses prêtres de signer sous peine d'excommunication *ipso facto*, et il écrivait à Louis XIV pour lui exposer les motifs qu'il avait de ne pas se soumettre à la Déclaration royale. Oubliant que l'Assemblée du clergé et le roi ne faisaient qu'ordonner d'obéir aux ordres du Chef visible de l'Église, il estimait qu'ils avaient outrepassé leurs droits en imposant leurs décrets aux évêques, seuls juges de la doctrine. Il assurait au roi qu'il n'y avait point de jansénistes :

« La Déclaration, Sire, suppose qu'il y a dans votre royaume une hérésie jansénienne qui fait de grands progrès, qui est capable de corrompre la foi et la religion de vos sujets et de causer des troubles dans vos États. Néanmoins il n'y a rien de si vrai que c'est une pure supposition. » Cette lettre fut déferée au Parlement. L'avocat-général, *M. Talon*, blâma vivement *M. d'Aleth*.

Les Messieurs se hâtèrent de mettre leur éloquence au service de *M. Pavillon*. Un *M. Varet*, *homme d'un grand*

mérite, réfuta le plaidoyer de l'avocat-général. « On offrit cet ouvrage à notre saint évêque pour l'adresser *en son nom* à l'Assemblée du clergé. Mais la modestie de *M. d'Aleth*, — qui n'était pas encore fait aux pratiques jansénistes, — ne lui permit pas d'adopter un écrit auquel il n'avait nulle part (1). »

Louis XIV, pour enlever tout prétexte aux récalcitrants, qui, comme *M. d'Aleth*, prétendaient que les Assemblées générales du clergé ne pouvaient les obliger à signer, pria le Pape d'envoyer lui-même aux prélats un formulaire avec un commandement exprès de le signer. Alexandre VII répondit aux désirs du roi par une Bulle où il ordonnait la signature immédiate de ce nouveau formulaire :

Je soussigné me sou mets à la constitution apostolique d'Innocent X, Souverain Pontife, du 31 jour de mai 1653, et à celle d'Alexandre VII, son successeur, du 16 octobre 1656, et rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Cornélius Jansénius intitulé *Augustinus*, dans le propre sens du même auteur, comme le Siège apostolique les a condamnées par les mêmes constitutions. Je le jure ainsi. Que Dieu me soit en aide et les saints Évangiles.

Ce n'était plus le roi ou l'assemblée, c'était le Souverain Pontife qui parlait. *M. Pavillon* n'avait plus qu'à s'incliner. Les Messieurs comprirent de quel poids la conduite d'un prélat, dont la réputation de sainteté était considérable, allait peser dans la destinée de leur cause. Son exemple, s'il se soumettait, ne manquerait pas d'entraîner tout l'épiscopat ; s'il résistait au contraire, tout était gagné. Il faut lire dans la *Vie de M. Pavillon* comment les jansénistes surent prévenir l'évêque d'Aleth et l'entourer de leurs conseils, malgré les sages avertissements que d'autres amis, plus éclairés et plus désintéressés, ne lui ménagèrent pas. Quelques-uns des Messieurs auraient voulu qu'il résistât ouvertement à la Bulle scandaleuse d'Alexandre VII. Toutefois, à condition que *M. d'Aleth* mettrait la grâce efficace à couvert, ces outranciers se rallièrent à l'avis de Nicole qui conseilla un mandement explicatif. *M. Pavillon* composa ce mandement qui maintenait la distinction du fait et du droit. On le revit à Paris, on l'approuva et dès son apparition, il s'en fit une prodigieuse distribution.

1. Vie de M. Pavillon.

Les trois satellites de l'évêque d'Aleth, Henri Arnauld, Buzanval, Caulet, publièrent des mandements analogues : l'arche sainte de la grâce était sauvée. Mais le roi fit casser, par un arrêt du Conseil, ces ordonnances qui ne permettaient la signature que moyennant raisonnement et distinction du fait et du droit, et le pape nomma une commission de neuf prélats pour juger les quatre évêques rebelles.

La mort d'Alexandre VII suspendit cette procédure ; son successeur, Clément IX, la reprit avec vigueur. Port-Royal était consterné. Dans le cercle de madame de Sablé, à l'hôtel de Longueville, à celui de Nevers, on gémissait amèrement sur la persécution dont les quatre plus saints évêques de l'Église étaient l'objet. La duchesse de Longueville résolut de les arracher à la condamnation qui les attendait. C'était une bataille à gagner ; elle fit appel à ces *champions*, c'est ainsi qu'on nommait les évêques que les cajoleries de la duchesse avaient enrôlés dans les rangs des disciples de saint Augustin. Dix-neuf prélats entrèrent dans les vues de madame de Longueville et prirent la défense des évêques accusés. L'archevêque de Sens, M. de Gondrin, que nous connaissons, était à leur tête. Ils écrivirent au pape qu'ils pensaient comme MM. d'Aleth, de Beauvais, d'Angers et de Pamiers. Ils avaient cependant tous publié déjà des mandements absolus et sans restriction ; ils avaient tous signé et fait signer purement et simplement le formulaire. Et maintenant ils confessent qu'ils n'ont point d'autres sentiments que ceux des quatre accusés qui avaient déclaré qu'ils n'exigeaient pas la créance du fait. Ainsi leur lettre au Vicaire de Jésus-Christ renfermait un mensonge évident, ou la signature du Formulaire n'avait été pour eux qu'un déguisement criminel. menteurs, hypocrites et parjures, nous reconnaissons les grands chrétiens de Port-Royal. Après avoir écrit au pape, ces prélats s'adressèrent au roi et agitèrent devant ses yeux l'épouvantail de l'infaillibilité pontificale. Cette manœuvre n'eut pas le succès qu'on en attendait. Un arrêt déclara illicites les assemblées des évêques confédérés et défendit d'imprimer, vendre et débiter leur lettre. Les tacticiens du parti virent que la résistance ouverte allait tout perdre. « Nous sommes vingt qu'on n'a pas écoutés, avait dit M. de Gondrin à Le Tellier ; il y en aura bientôt quarante qui se feront écouter !. » — « Eh bien ! avait répondu le ministre, le roi fera le procès à ces quarante évêques, s'ils sont coupables, et

à vous le premier ! » On revint aux idées d'accommodement. Elles avaient autrefois échoué ; néanmoins on jugea avec raison qu'elles pourraient aboutir dans les circonstances présentes. En effet, le secrétaire d'État, M. de Lyonne, s'était chargé de conduire les négociations. Il les entama et les poursuivit fort habilement et fort secrètement, de peur que les jésuites ne traversassent ses desseins (1).

Messieurs de Port-Royal, même l'intraitable docteur Arnauld, se prêtèrent avec empressement à toutes les finesses de la diplomatie. Seul, l'évêque d'Aleth fit des difficultés et faillit tout arrêter par son entêtement ; on finit par vaincre ses scrupules. Le nonce Bargelli, qui devait la nonciature de Paris à M. de Lyonne, le seconda avec autant de zèle que peu de clairvoyance. Il écrivit au pape, après en être convenu avec les promoteurs du projet d'accommodement, que les quatre évêques signeraient *sincèrement* le Formulaire, à condition qu'ils ne seraient pas obligés de rétracter leurs mandements. Clément IX accepta cette condition et chargea M. d'Estrées, évêque de Laon, d'être le médiateur entre le Saint-Siège et les évêques jansénistes. Ceux-ci avaient déjà préparé une lettre de soumission pour le souverain pontife, et la lui envoyèrent dès qu'ils connurent ses intentions conciliantes. Ils lui disaient qu'ils *avaient changé de conduite dans la signature du Formulaire, qu'ils l'avaient*

1. Le Tellier secondait le secrétaire d'État. Il eut d'abord quelque peine à s'y résoudre ; mais son fils, son fils chéri, dont les récents triomphes en Sorbonne présageaient la gloire future, *le menaça de toute son indignation*, s'il ne se prêtait à la manœuvre. Le père intimidé obéit. Ces menaces insolentes — et burlesques — sont restées jusqu'à notre temps de tradition dans les familles jansénistes. Nous intercalerons dans ces pages une polissonnerie analogue à celle du fils de M. Le Tellier. Le père, il est vrai, au lieu d'être ministre de Louis XIV, est un simple baron par la grâce (non gratuite) de Louis XVIII ; le fils, au lieu de porter le bonnet de docteur, qui demande une tête, est ceint tout vulgairement de l'écharpe municipale pour laquelle un ventre suffit ; et il ne s'agit pas de faire pièce au roi, au nonce, au pape, mais à un chétif curé. Nonobstant, mon histoire bien que réduite à ces minces personnages, ne tranchera pas trop de ton et de couleur avec nos récits du grand siècle ; car, à côté d'une vénérable descendante des *Mères de l'Église*, on trouvera l'Armande de Molière portant le casque d'Armide et *ne relevant*, comme sœur Eustoquie, la fille intraitable de madame de Brégy, *que de Dieu et de son épée*. — Réflexion faite, comme cette histoire est un peu longue, je me propose de la publier à part sous ce titre : *Le prince Hubert, seigneur et maire de Charmagnac*. Les lecteurs ne perdront rien pour attendre.

signé et fait signer comme les autres évêques de France, afin d'être unis à eux dans ce point de discipline et de manière d'agir, comme ils l'étaient dans la même doctrine et les mêmes sentiments de respect envers le Saint-Siège apostolique. — On ne pouvait mentir avec plus d'impudence. Les quatre évêques signèrent et firent signer le Formulaire, il est vrai, mais en accompagnant cette signature d'un *procès-verbal* dans lequel ils déclaraient : 1° ne pas comprendre dans les sens condamnés des cinq propositions la doctrine de saint Thomas et de saint Augustin sur la grâce efficace par elle-même, nécessaire à toutes les actions de la piété chrétienne ; 2° n'être tenus à l'égard du fait renfermé dans le Formulaire qu'à une soumission de respect et de discipline, parce que l'Église n'était pas infaillible dans ces sortes de faits. On eut bien soin de tenir ces *procès-verbaux* cachés avant que le pape eut répondu à la lettre et que la paix eut été proclamée. « Nous vous supplions au moins très-humblement, écrivait M. de Gondrin à l'évêque d'Aleth, de ne donner ni copie ni extrait de votre *procès-verbal*. » Le pape répondit qu'il était satisfait de la conduite des évêques. « Sire, dit le nonce en remettant à Louis XIV le bref de Clément IX, c'est le rameau d'olivier et le signe de la paix. » Toutefois, dit un historien janséniste, on ne jugea pas à propos de communiquer ce Bref, parce qu'il contenait une *fausseté notoire*, qui aurait obligé les quatre évêques de publier leurs *procès-verbaux*. On faisait dire au pape dans ce Bref que les quatre évêques s'étaient soumis à la signature pure et simple (1). » Cette fausseté notoire, que les quatre évêques avaient fort bien affirmée au souverain pontife, fut tenue dans l'ombre afin de ne pas donner l'éveil à ceux dont on avait surpris la bonne foi. Un Arrêt du Conseil fut publié pour mettre fin aux poursuites commencées contre les prélats et aux contestations religieuses. Il portait que le roi avait été informé par un Bref que les évêques d'Aleth, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais avaient satisfait sa Sainteté par l'obéissance qu'ils avaient rendue aux constitutions apostoliques, en signant eux-mêmes et en faisant signer sincèrement dans leurs synodes le Formulaire d'Alexandre VII ; qu'il ordonnait que les bulles et constitutions continueraient d'être observées ; qu'il défendait à ses sujets de s'attaquer les uns les

1. Abrégé de l'Histoire ecclésiastique, t. XI, p. 307.

autres ; de s'appeler hérétiques et d'écrire sur les matières contestées.

Cependant quelque chose de la fraude des évêques transpira à Rome. Clément IX, à deux reprises différentes, demanda des attestations formelles et officielles de la sincérité des évêques. On les lui donna. Sur ces assurances renouvelées, le pape adressa un Bref aux quatre évêques pour leur témoigner sa satisfaction de ce qu'ils avaient signé *sincèrement* le formulaire, conformément à ce qui était prescrit par les lettres Apostoliques d'Innocent X et d'Alexandre VII. « Quoique à l'occasion de *certaines bruits* qui avaient couru, disait le Souverain Pontife, nous ayons cru devoir aller plus lentement en cette affaire (car nous n'aurions jamais admis à cet égard *ni exception, ni restriction quelconque*, étant très-fortement attaché aux constitutions de nos dits prédécesseurs) présentement toutefois, après les assurances nouvelles et considérables qui nous sont venues de France, de la vraie et parfaite obéissance avec laquelle vous avez sincèrement souscrit le formulaire, nous avons bien voulu vous donner ici une marque de notre bienveillance paternelle. » A la lecture de ce Bref l'évêque d'Aleth vit bien qu'on avait donné au pape l'assurance d'une *notoire fausseté*, savoir qu'il avait signé *sans exception ni restriction et sincèrement*, alors que ses amis lui avaient déclaré que Clément IX autorisait la signature avec explication et distinction du fait et du droit. Il s'en plaignit, et M. Arnauld rassura la conscience de son ami en lui faisant remarquer « que le pape demandait une signature *sincère*, que les signatures *avec distinction* devaient être estimées *sincères*, comme en effet c'étaient celles qui l'étaient le plus, la plupart de ceux qui ont signé *purement*, ne l'ayant pas fait *sincèrement*. » Cette grossière casuistique calma les *peines* de M. d'Aleth et fut le dernier mot de cet accommodement où nos Messieurs, comme dit le P. Rapin, ne parurent jamais plus jansénistes, c'est-à-dire plus artificieux, plus rusés, plus imposteurs.

Voilà ce qu'on appela la paix de l'Église ou de Clément IX. C'était une victoire pour les jansénistes ; ils la célébrèrent par de grandes démonstrations de joie, et surtout par les ovations qu'ils firent aux plus illustres confesseurs de la vérité (1). Ar-

1. Nos Messieurs s'attribuèrent la victoire en prose et en vers. Voici quelques fleurs de leur poésie écloses en ces jours de triomphe :